

**Proposition du Conseil administratif du 27 mars 2025 en vue de l'ouverture de quatre crédits (délibérations I à IV) pour un montant total brut de 24 832 200 francs et net de 23 412 300 francs, soit:**

- Délibération I: 23 454 500 francs brut destinés à la rénovation globale du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'à la location d'un local de stockage de 200 m2 pendant la durée des travaux, dont à déduire 7000 francs de la PR pré-étude 495/8, 744 900 francs de la PR d'étude 1268 et 668 000 francs de la PR d'étude complémentaire 1435, soit 22 034 600 francs net;**
- Délibération II: 777 200 francs destinés au renouvellement du matériel son et lumière, ainsi que du mobilier dans le cadre du projet de rénovation du Casino Théâtre de Genève sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;**
- Délibération III: 100 500 francs destinés à l'équipement en matériel informatique du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;**
- Délibération IV: 500 000 francs destinés à une subvention d'investissement unique allouée à l'Association Les Amis de la Revue genevoise au titre de participation à l'acquisition d'une structure de théâtre temporaire pouvant accueillir les répétitions et représentations de la Revue genevoise, durant la période des travaux de rénovation du Casino Théâtre..**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance  
du 13 janvier 2026)

#### *RECOMMANDATION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires afin de trouver un arrangement concernant l'utilisation de la plaine de Plainpalais par le Cirque de Noël et la Revue qui satisfasse au mieux les deux parties. Il s'engage à prévoir une indemnité ou une gratuité de l'utilisation du domaine public si nécessaire, soit une perte du chiffre d'affaires due aux changements de dates par exemple. Il s'engage également à informer le Conseil municipal de la situation.